

## Aide à domicile ou Auxiliaire de Vie

❖ **Les services prestataires :** Les organismes cités ci-après ont reçu une autorisation par le conseil départemental. Leurs interventions sont éligibles à l'APA et parfois éligibles aux aides des caisses de retraite. Il est conseillé de prendre contact directement avec les organismes pour connaître leurs modalités d'intervention et leur coût.

### Services autorisés et habilités à l'aide sociale :

- **ADMR Pen Hir Monts d'Arrée** Hôtel d'entreprise ZA Quiella – 29590 LE FAOU – 02 98 73 90 39
  - **Antenne Camaret** (Camaret, Roscanvel) : Place du 19 mars 1962 - 29570 CAMARET - 02 98 27 92 61 - **Antenne de Crozon** (Crozon et Lanvéoc) : Rue de la Gare - 29160 CROZON - 02 98 26 15 55 - **Antenne Pont de Buis** : 15 bis route du vieux Bourg – Ty Jopic – 29590 PONT DE BUIS LES QUIMERC'H - 02 98 73 07 77 - **Antenne Telgruc** (Telgruc, Argol, Landévennec) : Place du 3 Septembre 1944 - 29560 TELGRUC - 02 98 27 39 04
- **ARCHIPEL** : 8 rue du Chanoine Grall BP 53 - 29160 CROZON - 02 98 26 04 20 / 02 98 46 63 10

### Service autorisés :

- **AZAE** : 8 rue François Guivarch - 29470 PLOUGASTEL DAOULAS – 02 98 36 01 45
- **DomusVi Domicile** : 76 Quai de l'Odet - 29000 QUIMPER – 02 22 54 23 06
- **Vitalliance** : 180 rue de Kerervern - 29490 GUIPAVAS – 02 98 43 39 82

❖ **L'emploi direct** : Vous êtes employeur de l'aide à domicile. Vous la recrutez et assumez seul toutes les responsabilités liées à cette fonction : établir le contrat de travail, la déclaration à l'URSSAF, le licenciement... Plus de détails sur : [www.urssaf.fr](http://www.urssaf.fr)

! Pour payer le salarié, vous pouvez utiliser le chèque emploi service universel (CESU). Il facilite l'accès aux services à la personne en simplifiant les formalités administratives et déclaratives du particulier employeur. Pour adhérer à cet organisme vous pouvez vous connecter au [www.cesu.urssaf.fr](http://www.cesu.urssaf.fr) ou contacter le 0 820 00 23 78 (0,12 €/min + prix d'appel). L'utilisation du CESU ne dispense pas des obligations d'employeur.